

18è MHM Hambers/Bais (53 Mayenne)
REGLEMENT GENERAL



Samedi 29 Juin 2024 : Contrôle Technique : **14h30 - 19h00**

Dimanche 30 Juin 2024 : Contrôle Technique : **7h00 - 8h30** 1^{ère} Montée : 8 H 45

L'arrivée se situe 50 mètres avant le parking de la chapelle et le stock retour sur le même parking.

Article 1 : DEFINITION

La «**Montée Historique du Montaigu**» constitue **une démonstration non chronométrée** ouverte aux motos et side-cars sur le tracé de l'ancienne course de Côte de Bais/Hambers.

Toute notion de compétition est exclue, nous vous invitons à la prudence lors de la démonstration.

(Organisation : association Montée Historique du Montaigu)

Article 2 : VEHICULES ADMIS - PASSAGER



Cette manifestation est ouverte aux possesseurs de moto et side-cars des années **1965 à 1985 (année modèle)**: machines de course, tendance sportive et modèle rare.

L'Organisateur se réserve le droit d'engager des machines antérieures ou postérieures aux années précitées ayant un intérêt historique.

Seuls les side-cars peuvent embarquer un passager.

Article 3 : INSCRIPTIONS (Dossier incomplet non pris en compte)

Toute demande d'inscription à la 18ème MHM doit être intégralement complétée et accompagnée du règlement en vigueur pour être prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de refuser tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation.

Article 4 : DEMONSTRATIONS

L'inscription donne le droit à chaque participant d'effectuer les démonstrations sur la route fermée, le dimanche. **Après retour de la confirmation d'engagement, l'inscription est ferme et non remboursable.**

Dans le cas d'annulation de montées (pour raison météo ou autre), aucun remboursement n'est envisageable.

Article 5 : VERIFICATIONS TECHNIQUES VEHICULE

Pour la manifestation, les participants devront présenter l'original de leur permis de conduire cat. A en cours de validité, ni suspendu, ni annulé.

L'Organisateur effectuera une vérification technique visuelle du véhicule (pneus/ freins/tension de chaîne/ fuites/béquille/coupe contact/fixation guidon et sonorité suivant réglementation 100db (loi Sept. 2007)).

Article 6 : TENUE des PARTICIPANTS (Vérification en pré-grille)

Les participants sont tenus de porter un **casque intégral homologué, une tenue complète en cuir, gants homologués, bottes et une dorsale 7 vertèbres.**

Article 7 : ATTITUDE DES PARTICIPANTS – ALCOOL – BRUIT dans paddock

Toute notion de compétition est exclue ainsi que tout chronométrage. Les participants devront respecter l'esprit amical de la manifestation ainsi que les consignes des membres de l'Organisation. Tout comportement irrespectueux envers l'Organisation, les autres participants, verra l'exclusion du participant.

De plus, le participant se porte garant des accompagnants (maximum 2) soumis au même règlement. Les participants doivent s'abstenir de consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants et médicaments affectant leur vigilance.

Aucun alcool n'est vendu sur le site par l'organisateur.

Article 8 : CONTROLES D'ALCOOLÉMIE

Des contrôles d'alcoolémie aléatoires pourront être mis en place : les participants seront tenus de s'y soumettre.

Tout refus de contrôle ainsi qu'un résultat positif provoquera l'exclusion immédiate de la manifestation.

Article 9 : ASSURANCE + Assurance complémentaire décès invalidité

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile des Organisateur et des participants. Le participant est assuré envers le public, les commissaires mais en aucun cas pour lui-même (blessure) ni son véhicule (vol, dégradations non pris en charge). **A chaque participant de prendre ses dispositions afin d'être couvert pour les risques non prévus par l'assurance moto obligatoire.**

Dans le cas où le participant prend le départ sous l'emprise d'alcool ou stupéfiants, après une sortie de route, seule sa responsabilité est prise en compte. Aucune R.C organisation, personnelle ne peut être prise en compte. Toutes les factures matérielles, corporelles envers autrui et lui même seront à sa charge .

Article 10 : RECLAMATIONS

L'Organisateur n'acceptera aucune réclamation du fait du caractère convivial et dénué d'enjeu de la manifestation. Il ne pourra également être tenu comme responsable lors d'éventuels dommages ou vols survenus sur le site pendant la manifestation.

Aucun recours ne peut être envisagé envers l'Organisateur de la part d'un participant, de sa famille ou de son assureur.

Article 11 : RECONNAISSANCE.

Aucune reconnaissance avec le véhicule engagé ne peut être faite le samedi, la route étant ouverte. Repérage possible uniquement à pied, vélo, auto, moto **en respectant le code de la route !**

Article 12 : PHOTOS / FILMS :

Les participants, par leur inscription, acceptent d'être pris en photos ou filmés par l'Organisateur ou toute personne mandatée par lui et que ces images soient utilisées librement à des fins promotionnelles ou publicitaires.